

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

ARRETE TVX<sup>0280</sup> PR2026

**RETRAIT DE L'ARRETE TVX0259PR2026 PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE  
ERIC HERMANN - ZONE INDUSTRIELLE N°4 A BOIS D'OLIVES  
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE SECAB**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté TVX0259PR2026 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans la rue Eric Hermann – Zone Industrielle N°4 à Bois d'Olivres ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise de modifier les horaires des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de retirer l'arrêté TVX0259PR2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1/** L'arrêté TVX0259PR2026 est retiré.

**ARTICLE 2/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.



**ARTICLE 3/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 08 AVR. 2026

Le Maire



Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Par intérim

  
Samuel DUMOUTIER

